

Lettre d'information aux porteurs du FCP absorbé
ENERGIES RENOUVELABLES
(Part B code ISIN **FR0010665539**)

Paris, le 14 février 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Directoire de la société de gestion, PALATINE ASSET MANAGEMENT dans sa séance du 21 octobre 2019 a approuvé *le projet commun de fusion/absorption du FCP ENERGIES RENOUVELABLES par le FCP PALATINE PLANETE.*

1. L'opération

L'opération de fusion a pour objectif, par le regroupement des actifs, une simplification de la gamme des OPCVM Actions. Elle permettra de vous apporter un OPCVM offrant plus d'opportunités d'investissement découlant d'une plus grande taille d'encours. Cependant, la zone géographique sera restreinte aux pays de l'Union Européenne.

ENERGIES RENOUVELABLES, FCP de classification « actions internationales », est investi à hauteur de 75% minimum en actions sans contrainte de capitalisation boursière et de répartition par pays, accessoirement des pays « émergents ». L'univers d'investissement est composé de toute société impliquée dans la production ou l'utilisation des énergies renouvelables, avec une stratégie climatique.

PALATINE PLANETE, FCP actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA, est investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés européennes sans contrainte de capitalisation boursière. Son univers d'investissement est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement, plus particulièrement aux thèmes du réchauffement climatique, de la pollution et de la raréfaction des ressources. Son processus d'investissement prend simultanément en compte les trois critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

L'opération de fusion/absorption a reçu l'agrément de l'AMF le 7 février 2020 et prendra effet le 25 mars 2020.

Nous vous précisons que, si cette opération de fusion ne vous convenait pas, **vous avez la possibilité d'obtenir sans frais le rachat de vos parts** du FCP ENERGIES RENOUVELABLES pendant trente jours à compter de la date de réception du présent courrier d'information. Cependant, nous vous rappelons que le fonds ne comporte pas de frais de sortie. Cette cession serait alors soumise à la fiscalité de droit commun applicable aux plus ou moins values de cessions de valeurs mobilières.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération, les souscriptions et les rachats des parts du FCP ENERGIES RENOUVELABLES seront suspendus à compter du **20/03/2020 à 11 h 30**. Ils reprendront le 26 mars pour vos parts du FCP PALATINE PLANETE.

2. Les modifications entraînées par l'opération

✓ Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : NON

De par la classification des deux fonds en OPCVM actions, l'exposition globale aux actions ne change pas et se maintient dans la fourchette 60%- 100%.

Cependant, l'exposition aux marchés actions hors Union Européenne et le risque de change n'étaient pas limités pour le fonds ENERGIES RENOUVELABLES qui pouvait être exposé jusqu'à 100 % sur les titres des pays hors UE, à l'exception des émergents (10 %), et pouvait supporter un risque de change de 100%.

L'exposition du fonds PALATINE PLANETE aux marchés actions de pays situés hors de l'Union Européenne peut varier dans la limite de 10 % seulement, entraînant un risque relatif aux pays émergents (dans cette limite de 10 %) et avec un risque de change pouvant aller jusqu'à 25 % (dont 10 % découlant d'interventions hors UE).

La stratégie d'investissement des deux OPC est discrétionnaire et fondée sur la sélection des titres. PALATINE PLANETE, outre une analyse fondamentale des valeurs, développe une dimension supplémentaire basée sur une analyse extra-financière qui permet de prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ainsi, ENERGIES RENOUVELABLES cherchait à investir dans des entreprises de production ou d'utilisation des énergies renouvelables. Alors que PALATINE PLANETE doit investir au moins 50% de son actif dans des sociétés qui concourent à la lutte contre la pollution, le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources.

✓ Augmentation des frais : NON

Commission de souscription : NON

Frais de gestion : NON

Commission de mouvement : NON

Commission de surperformance : NON

L'ensemble des frais (frais de gestion financière et frais administratifs externes) sont identiques.

Toutefois pour information, les frais courants 2019 pour la part C de PALATINE PLANETE sont ressortis à 3,10 %, très légèrement supérieurs à ceux de la part B d'ENERGIES RENOUVELABLES qui ont été de 3,09 %

Vous trouverez en annexe 1 le comparatif des principales caractéristiques des OPCVM absorbant et absorbé.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance, préalablement à tout investissement, de prendre connaissance des documents d'information, et vous invitons à lire attentivement **le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de la part C (code ISIN FR0010649079) du FCP absorbant PALATINE PLANETE** que vous trouverez ci-joint.

Si ces modifications vous conviennent, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si celles-ci ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité d'obtenir sans frais le rachat de vos parts.

Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Le dernier prospectus de l'OPCVM absorbant est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Vous trouverez en annexe 2 la description détaillée de l'opération de fusion.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PALATINE ASSET MANAGEMENT

P.J. : Annexe 1 : Comparatif des principales caractéristiques des OPCVM absorbant et absorbé.

Annexe 2 : Description détaillée de l'opération.

Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de la part C du FCP PALATINE PLANETE.

**TABLEAU COMPARATIF
des principales caractéristiques des OPCVM**

	ENERGIES RENOUVELABLES Part B OPCVM absorbé	PALATINE PLANETE part C OPCVM absorbant														
Classification AMF	Actions internationales	Actions pays de l'Union Européenne														
Régime fiscal		FCP éligible au PEA														
Objectif de gestion	L'OPCVM recherche une performance sur la durée de placement recommandée par une gestion discrétionnaire orientée majoritairement sur les sociétés concernées directement ou indirectement par les problèmes des énergies renouvelables, que ce soit pour les produire ou les économiser.	L'OPCVM vise à permettre aux porteurs d'obtenir une performance de leur placement par une gestion discrétionnaire orientée sur les sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.														
Indicateur de référence	MSCI World Energy	Euro Stoxx 50														
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres, centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et ne vise pas une réplique de l'indice. L'univers d'investissement est composé de toute société impliquée dans la production ou l'utilisation des énergies renouvelables (, dans les économies d'énergie, dans la préservation de l'environnement, et à titre accessoire de sociétés produisant ou utilisant des énergies non renouvelables pouvant se substituer au pétrole.	La stratégie de sélection des titres consiste à être exposée dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères à la fois qualitatifs et financiers prenant simultanément en compte les 3 critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance). Le critère environnemental étant prédominant. Après avoir effectué une analyse fondamentale de l'entreprise, la réalisation d'une analyse extra-financière de type « Best in Class » permet ensuite de sélectionner les valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi, la gestion applique un filtre dit ISR, de type Thématique, pour prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG.														
Profil de risque et de rendement	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7										
1	2	3	4	5	6	7										
Zone géographique	Monde, avec une limite de 10% pour les pays émergents.	Union Européenne														
Placements	Investissement minimum	Investissement maximum														
Actions	75 %	100%														
Eligibilité PEA	Non	Oui														
Niveau de risque de change supporté	100%	25% maximum														
Frais d'entrée	2 %	2 %														
Frais de sortie	Néant	Néant														
Frais courants 2019	3,09 %	3,10%														
Durée de placement recommandée	5 ans	5 ans														

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	ENERGIES RENOUVELABLES	PALATINE PLANETE
			Taux barème	Taux barème
1	Frais de gestion financière et	Actif net	Part B : 2,30% TTC	Part C : 2,30 % TTC
2	Frais administratifs externes à la société de gestion			
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*	Non significatif*
4	Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 1% TTC	0 à 1 % TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

*OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPC

Conformément à l'article 422-99 du règlement général de l'AMF, les coûts juridiques ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion ne sont facturés ni à l'OPCVM absorbé, ni à l'OPCVM absorbant mais à la société de gestion.

Annexe 2

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

Date d'Effet : le 25/03/2020

Date à laquelle le fonds ENERGIES RENOUVELABLES apportera ses actifs au FCP PALATINE PLANETE.

La dernière valeur liquidative de la part B du fonds ENERGIES RENOUVELABLES sera datée du 24/03/2020 et publiée le 25/03/2020.

Parité d'échange :

En tant que porteur de parts du fonds ENERGIES RENOUVELABLES, cette fusion entraîne pour vous l'échange de vos parts B contre des parts C du FCP PALATINE PLANETE à une parité déterminée comme suit :

Valeur Liquidative de la part B du FCP ENERGIES RENOUVELABLES datée du 24/03/2020
Valeur Liquidative de la part C du FCP PALATINE PLANETE datée du 24/03/2020

A titre indicatif, la parité d'échange au 31/01/2020 aurait été la suivante :

VL part B du FCP ENERGIES RENOUVELABLES	1 974,22 €	= 0,56041058
VL part C du FCP PALATINE PLANETE	3 522,81 €	

Le porteur qui détient une part B du fonds ENERGIES RENOUVELABLES (FR0010665539), compte tenu de cette parité, recevrait :

0,560 parts C (code FR0010649079) du FCP PALATINE PLANETE, sans soulte.

Modalités de fonctionnement :

En vue de la réalisation de cette opération, ***les souscriptions et rachats du FCP ENERGIES RENOUVELABLES seront interrompus le 20/03/2020 à 11h30.***

L'opération de fusion est soumise à la fiscalité des échanges de titres suivante :

Personnes Physiques :

Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime du sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera fiscalisée qu'au moment de la cession des parts du FCP PALATINE PLANETE en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des titres ENERGIES RENOUVELABLES remis à l'échange.

Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutif à la fusion d'OPCVM est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

Informations clés pour l'investisseur



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PALATINE PLANETE - Part C

ISIN : FR0010649079

Cet OPCVM est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM recherche une performance orientée majoritairement sur les sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources. PALATINE PLANETE est un fonds ISR et à ce titre applique la stratégie suivante pour 90% minimum de son portefeuille. La stratégie de sélection de titres consiste à être investi dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères financiers et qualitatifs prenant simultanément en compte les 3 critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance), le critère environnemental étant prédominant. Après avoir effectué une analyse fondamentale de l'entreprise, la réalisation d'une analyse extra-financière de type « Best in Class » permet ensuite de sélectionner les valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi, la gestion applique un filtre dit ISR pour prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG.

L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et est, dans ce cadre, investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés de l'Union Européenne éligibles. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro, et/ou en parts ou actions d'OPCVM et FIA. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit et se réfère de manière non exclusive aux notations des agences de notation.

Il pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture de l'exposition au risque actions, pour

ajuster l'exposition ou en substitution d'une détention directe de titres.

L'indice Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison a posteriori.

Type de fonds : OPCVM - UCITS V

Classification AMF de l'OPCVM : Actions des pays de l'Union Européenne.

Affectation des revenus : Capitalisation.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30 ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

Durée de placement recommandée : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé



rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de l'OPCVM reflète l'exposition entre 60% et 100% de son actif en actions composant son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	3.10%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

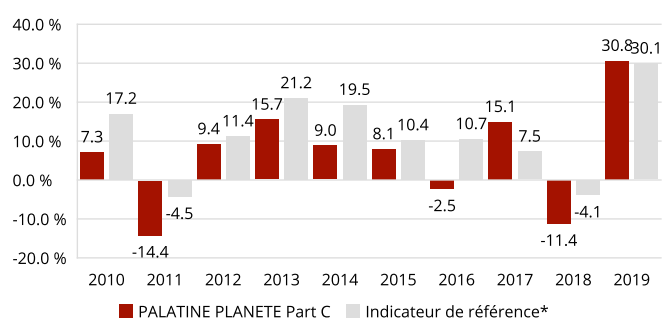
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 31/12/2019.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter à la page 8 du prospectus, disponible à l'adresse www.palatine-am.com.

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 2006

Date de création de la part : 23/12/2008

Devise de référence : Euro

***Indicateur de référence :** A compter du 1er octobre 2019, Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis. Jusqu'au 30/09/2019, MSCI World dividendes nets réinvestis.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

Celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués, jusqu'au 31/12/2012.

Depuis le 01/01/2013, la performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management - 42 rue d'Anjou - 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée peuvent être obtenus sur simple demande écrite et sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cette part C est commercialisée par l'intermédiaire de distributeurs extérieurs au Groupe Banque Palatine à tous souscripteurs, dont OPCVM nourriciers, souhaitant exposer son investissement aux marchés actions et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus et qui font respectivement l'objet d'un document d'information clé.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2020.